

COMMUNE DE CERVIERES

Département des Hautes-Alpes

ENQUETE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE D'EBOULIS AU LIEU-DIT « MONTAGNE DU LASSERON »

CONCLUSIONS DE L'ENQUETE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le public est informé par voie de presse :

- avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 28/09 et le 19/10/17
- avis publié dans Alpes & Midi, le 28/09 et le 19/10/17.

L'affichage de l'avis d'enquête publique est réalisé sur le panneau municipal, à deux emplacements situés en face du lotissement et un à l'entrée de la piste d'accès. L'affichage est effectué dans les délais prescrits.

L'avis d'enquête est affiché dans les mairies de Montgenèvre et Val des Prés ; ces communes entrant dans le rayon d'affichage.

L'arrêté municipal de mise à l'enquête est affiché sur le panneau d'informations communal et sur la porte d'entrée de la mairie.

Le dossier d'enquête est, pendant la durée de l'enquête publique, consultable aux heures d'ouverture de la mairie de Cervières et accessible sur le site de la préfecture des Hautes Alpes.

Les permanences eurent lieu pour y recevoir le public, les :

- | | | |
|------------|------------------|-----------------------|
| . mercredi | 18 octobre 2017 | de 09 h 00 à 12 h 00, |
| . lundi | 06 novembre 2017 | de 14 h 00 à 17 h 00, |
| . vendredi | 17 novembre 2017 | de 08 h 00 à 11 h 30. |

Le registre d'enquête relatif à l'enquête publique comporte quatre observations dont un mémoire collé de 9 pages. Une personne a fait parvenir un courrier à la mairie. Douze personnes ont envoyé un message électronique sur la boîte dédiée à l'enquête (cmiquerol.commissaire-enquêteur@laposte.net). J'ai retenu le contenu de tous les messages arrivés le 17 novembre 2017 y compris ceux arrivés après la fin de la dernière permanence.

Au total 17 observations ont été recueillies : une personne est favorable à la reconduction de l'exploitation, dix personnes sont contre la reconduction, quatre personnes n'approuvent pas le contrat de forage, une personne apporte une précision technique, une personne s'interroge sur un point non évoqué dans le dossier.

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

Dans le rapport, j'ai décrit la mission, les objectifs, la constitution du dossier, la publicité et le déroulement de l'enquête.

Considérant que cette enquête est prescrite en application des textes législatifs ;

considérant que cette enquête a parfaitement respecté la législation en vigueur et qu'elle s'est déroulée conformément à la procédure, notamment pour la mise à disposition du public du dossier d'enquête ;

considérant que j'ai apporté des éléments de réponses aux objections formulées ;

considérant que le contrat de fortage ne peut être opposé au renouvellement de la carrière selon son statut d'acte privé établi en 2014 ;

considérant que le choix de la durée de l'exploitation relève de la compétence du préfet ;

considérant que l'extraction du volume de matériaux correspond à l'apport annuel des avalanches ;

considérant que les enjeux environnementaux sont bien pris en compte et les mesures annoncées sont adaptées pour limiter les effets de l'exploitation ;

considérant que la sécurité du périmètre d'exploitation, de la piste d'accès et de la traversée de Cervières obtient des améliorations et des réponses précises ;

considérant que le besoin en granulats du Briançonnais trouve dans l'exploitation des clapes du Lasseron une offre de proximité permettant la maîtrise des coûts et des impacts du transport routier ;

j'émet un **AVIS FAVORABLE** motivé et général à la demande du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière d'éboulis sise au lieu-dit « Montagne de Lasseron » sur le territoire de la commune de Cervières dont le pétitionnaire est la société Routière du Midi.

Fait à Embrun, le 13 Décembre 2017
Le Commissaire Enquêteur



Claude MIQUEROL